

COMMUNE DE SATILLIEU

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 AVRIL 2019



- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – CIBAUD - DELAVIS - DUMONT - REYNAUD - SCHWOB
Mmes CHANTEPY - DESAINT – FOMBONNE - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS :** Mme S. GIRAUD (Pouvoir à M. Frédéric CIBAUD)
M. P. SERVANTON (Pouvoir à Mme Marie VERCASSON)
Mme V. BAYLE (pouvoir à Mme Christèle OLAGNON)
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Catherine DESAINT
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Mme Catherine DESAINT qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 15 Mars 2019. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



➤ **PRÉSENTATION DE L'UNION SPORTIVE DU VAL D'AY PAR LES RESPONSABLES DU CLUB**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Béatrice REVIRAND, Messieurs Gérard FOGERON, Philippe DEYGAS, Jean-Pierre CHATEIGNER et Thierry FANGET qui ont demandé d'avoir la possibilité de présenter au Conseil Municipal le club intercommunal de football (USVA) qui concerne les joueurs de ARDOIX, PREAUX, QUINTENAS, SAINT ROMAIN D'AY et SATILLIEU.

Les responsables adressent leurs sincères remerciements aux élus pour tout l'aide qui est apportée au club, ils trouvent au niveau communal un véritable soutien qui est apprécié par tous les membres de l'Union Sportive du Val d'Ay.

Madame Béatrice REVIRAND fait brièvement un historique du club créé à SATILLIEU en 1943, il a connu un premier regroupement en 2005 et enfin une fusion des clubs des cinq communes membres en 2013. Elle présente le projet associatif qui se caractérise par les objectifs suivants :

- Maintien d'une activité sportive dynamique. L'effectif élevé est constant malgré une baisse des seniors : 295 licenciés en 2019.
- Augmentation des prix des licences depuis 2014 pour établir l'équilibre financier.
- Elargir le choix et le niveau des équipes. L'objectif est d'avoir des équipes de tous les niveaux. Il est donc nécessaire de disposer d'entraîneurs diplômés. Pour cela, le club organise des formations en interne.
- Intégrer tous les membres du club dans une démarche de civisme et de respect d'autrui : commission d'éthique (T.I.G.).
- Intervention dans les écoles et propositions de stages à chaque vacance scolaire.
- Organisation d'une journée de présentation, d'une randonnée pédestre et vététiste « la Coq'in » et de tournois
- Présence de trois arbitres officiels dans le club. Des formations d'arbitres sont également proposées.

Elle précise également que pour l'avenir, le club a deux objectifs principaux :

- Un objectif éducatif ;
- Un objectif sportif (obtention du label jeune, école de foot, développer le foot féminin,...).

Le club souhaite créer et pérenniser l'emploi de Benjamin BOURNAC (aide du district et de la fédération). Elle souligne que depuis 2018, le club a également un emploi civique (24h).

Elle fait part au Conseil du compte de résultat qui est en équilibre sur les dernières années mais il est nécessaire d'augmenter les ressources pour conserver cet équilibre. En effet, le club doit couvrir 18 000 € de frais de fonctionnement pour 2019-2020. Elle en profite pour demander des renseignements à Monsieur le Maire sur les pistes permettant l'obtention de subventions de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil prend acte de toutes les informations qui leur ont été communiquées. Les élus remercient bien vivement tous les responsables bénévoles de cette importante association ainsi que son animateur qui se dévouent sans compter pour favoriser à travers le sport l'éducation et l'épanouissement de notre jeunesse.

► VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les taux d'imposition qu'il serait opportun d'appliquer aux trois taxes locales qui représentent une part essentielle des recettes du budget général de la commune, pour l'année 2019. Il transmet aux élus un tableau qui récapitule les pourcentages de l'année 2018 ainsi que le produit des recettes correspondantes. Lors de la réunion de la Commission Municipale des Finances en date du Jeudi 4 Avril 2019, elle a suggéré de ne pas changer les taux de ces contributions, ce qui donne les résultats suivants :

NATURE	PRODUIT FISCAL À RECOUVRER	TAUX
Taxe d'habitation	114.240,00	6 %
Taxe foncière bâti	194.442,00	14,09 %
Taxe foncière non bâti	24.349,00	60,72 %
TOTAL	333.031,00	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise les taux d'imposition sus-indiqués qui seront applicables au titre de l'année 2019.

► VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2019 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Jeudi 4 Avril 2019. Il est composé des éléments suivants :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - LES DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	304.600,00
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	346.900,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	172.486,00
- Chapitre 66 – Charges financières	11.596,00
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1.600,00
- Article 022 – Dépenses imprévues	36.518,50
- Article 023 – Virement à la section d'investissement	700.000,00
<u>TOTAL</u>	1.573.700,50

2) - LES RECETTES

- Chapitre 013 - Atténuation de charges	500,00
- Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	13.500,00
- Chapitre 73 - Impôts et taxes	431.131,00
- Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	547.683,00
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	14.000,00
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels	500,00
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.000,00
- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	536.386,50
<u>TOTAL</u>	1.573.700,50

B) SECTION D'INVESTISSEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 16	- Emprunts de dettes assimilées	229.091,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	761.544,00
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	30.000,00
- Chapitre 001	- Déficit d'investissement reporté	159.153,91
- Chapitre 020	- Dépenses imprévues	62.865,00
	- Restes à réaliser année 2018	24.349,36
TOTAL		1.267.003,27

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	264.003,27
- Chapitre 021	- Virement de la section de fonctionnement	700.000,00
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilées	300.000,00
	- Restes à percevoir Année 2018	3.000,00
TOTAL		1.267.003,27

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

► **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune qui a été avalisé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Jeudi 4 Avril 2019. Il se présente comme suit :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	11.000,00
- Chapitre 012	- Charges de personnel et frais assimilés	4.000,00
- Chapitre 65	- Autres charges de gestion courante	4.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre de transfert entre sections	51.320,90
- Article 022	- Dépenses imprévues	1.083,80

- Article 023	- Virement à la section d'investissement	55.000,00
<u>TOTAL</u>		126.404,70

2°) LES RECETTES

- Chapitre 70	- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	42.000,00
- Chapitre 74	- Subventions d'exploitation	10.000,00
- Chapitre 042	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	42.263,70
<u>TOTAL</u>		126.404,70

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) LES DEPENSES

- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	32.141,00
- Chapitre 23	- Immobilisations en cours	166.000,00
- Article 020	- Dépenses imprévues	2.602,92
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	208.688,49
<u>TOTAL</u>		409.432,41

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	71.061,51
- Chapitre 040	- Opérations d'ordre entre sections	51.320,90
- Article 021	- Virement section de fonctionnement	55.000,00
	- Restes à percevoir Année 2018	232.050,00
<u>TOTAL</u>		409.432,41

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le budget primitif annexe du service d'assainissement de la commune pour l'année 2019.

► VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet du budget primitif annexe de la Maison de Santé qui a été élaboré par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Jeudi 4 Avril 2019. Il est constitué des prévisions suivantes :

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 011	- Charges à caractère général	6.600,00
- Chapitre 66	- Charges financières	1.300,00
- Article 022	- Dépenses imprévues	525,12
- Article 023	- Virement à la section d'investissement	8.700,00
<u>TOTAL</u>		17.125,12

2°) LES RECETTES

- Chapitre 75	- Autres produits de gestion courante	12.840,00
- Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	4.285,12
<u>TOTAL</u>		17.125,12

B) SECTION D'INVESTISSEMENT**1°) LES DEPENSES**

- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	6.700,00
- Chapitre 21	- Immobilisations corporelles	3.676,00
- Article 001	- Déficit d'investissement reporté	104.253,03
- Article 020	- Dépenses imprévues	70,97
<u>TOTAL</u>		114.700,00

2°) LES RECETTES

- Chapitre 10	- Dotations, fonds divers et réserves	9.000,00
- Chapitre 13	- Subventions d'investissement reçues	2.000,00
- Chapitre 16	- Emprunts et dettes assimilés	95.000,00
- Article 021	- Virement à la section de fonctionnement	8.700,00
<u>TOTAL</u>		114.700,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif annexe de la Maison de Santé pour l'année 2019.

► RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil l'autorisation permanente de recruter des agents contractuels afin d'assurer les remplacements des personnels en congés maladie ou de faire face à des surcharges de travail épisodiques.

Après délibération,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents momentanément indisponibles.
- De le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

► MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SATILLIEU

Monsieur le Maire évoque au Conseil les problèmes que rencontre depuis plusieurs mois le centre de soins infirmiers de SATILLIEU. Il cède la parole à Madame Marie VERCASSON, première adjointe, qui siège au Conseil d'Administration de cette association de santé :

Elle souhaite sensibiliser les élus sur la situation du centre de soins de Satillieu. Après 42 ans d'existence, le centre de soins est dans une situation compliquée et son avenir est incertain. Lors de l'Assemblée Générale du jeudi 28 mars, nous avons été alertés de la situation par les membres du bureau. Nous sommes nombreux à méconnaître le fonctionnement du centre de soins. Nous croisons tous les jours les infirmières dans leurs voitures, faisons appel à elles à un moment ou à un autre de notre existence mais nous ne savons pas quel est leur quotidien. Aujourd'hui le centre de soins, qui est une association loi 1901 est gérée par des bénévoles et emploie douze infirmiers/infirmières ainsi qu'une secrétaire et une femme de ménage.

- **Premier point d'alerte** : les membres du bureau.

Depuis longtemps déjà, l'association fonctionne avec trois bénévoles : le président, la trésorière et la secrétaire. Ce qui est peu. Le président Monsieur Henri Julliat a annoncé il y a déjà plusieurs mois son départ de l'association. A ce jour personne ne s'est fait connaître pour prendre la relève. Il vient de donner sa démission. La secrétaire, Madame Gisèle DESCHOMETS est également sur le départ mais elle a accepté d'assurer l'intérim de la présidence jusqu'en fin d'année.

Si ces personnes ne sont pas remplacées d'ici le 31 décembre la survie même de l'association est remise en question. Une association ne peut pas exister sans président. Quel avenir ? Licenciement du personnel, désert médical accentué pour notre territoire ?

- **Deuxième point d'alerte** : les remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

J'ai appris des informations importantes par rapport aux soins eux-mêmes et aux remboursements de la CPAM, Il faut savoir que lorsqu'une infirmière effectue un soin chez un patient, la CPAM rembourse 100 % de l'acte ; quand elle réalise deux soins chez le même patient, le premier est remboursé à 100 % et le deuxième à 50 % et quand elle réalise plus de trois soins chez le même, le troisième acte et les suivants ne sont plus remboursés...

Elles réalisent de plus en plus de soins dits « nursing » qui correspondent à des toilettes. Ces soins sont peu payés et s'ils sont combinés à un autre soin, seul le nursing est remboursé.

Le centre de soins a estimé que ses actes bénévoles représentent une perte annuelle d'environ 21.000,00 euros.

- **Troisième point d'alerte** : la cartographie de l'Agence Régionale de Santé par rapport à l'installation des infirmiers.

L'installation d'une infirmière est soumise à l'approbation de l'ARS. Or le centre de soins n'est pas répertorié sur leur cartographie. Résultat, on autorise les professionnels à s'installer sur notre territoire. De ce fait, les déplacements des infirmières dans les communes où se trouve une infirmière libérale ne donne plus lieu aux remboursements de frais kilométriques.

On constate que ces cabinets d'infirmières sélectionnent leurs patients et les soins qui leur sont prodigués. Ce qui explique une hausse des soins nursing qui nécessitent un temps de présence important et qui ne sont pas payés en conséquence. Une infirmière du centre de soins à temps plein, réalise en moyenne dix sept déplacements alors qu'une infirmière libérale arrive à doubler, voire tripler ce chiffre. Depuis peu la CPAM accepte de rembourser les frais si les infirmières font un écrit stipulant qu'elles n'étaient pas en mesure d'effectuer ce soin. Procédure à répéter à chaque soin. Vous imaginez la lourdeur administrative...

Ardoix, qui accueille une antenne du centre de soins depuis fin 2017, vient d'autoriser l'installation d'un infirmier libéral dans des locaux communaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'apporter son entier soutien pour les doléances formulées par cet organisme paramédical qui offre des prestations irréprochables à tous les patients du secteur géographique sur lequel il intervient. Sans oublier les conditions de déplacement parfois très éprouvantes pour le personnel, liées à la configuration escarpée de notre région.

» **CRÉATION D'UN RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES AU QUARTIER DU BOUVIER**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du très mauvais état dans lequel se trouve la voie communale qui dessert le quartier du Bouvier. En effet, l'urbanisation de ce secteur de la commune a nécessité d'importants travaux de génie civil liés à l'amenée des réseaux nécessaires à l'alimentation des habitations récemment construites. En conséquence, il serait urgent de créer un réseau d'eaux pluviales et de réhabiliter cette chaussée par un revêtement bi-couche sur la partie la plus dégradée de cet itinéraire.

- L'entreprise DUCOIN peut réaliser ces travaux pour un coût de 26.437,44 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

► **CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est la société SAUR qui perçoit pour le compte de la commune les redevances et taxes d'assainissement qui frappent les usagers du service public de l'eau potable. En effet, la société SAUR dispose d'un fichier clients et de toute la logistique permettant d'assurer cette prestation dans de très bonnes conditions. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec cette société fermière et qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Recouvrement auprès des abonnés du service de distribution publique de l'eau potable de toutes les redevances et taxes liées au service de l'assainissement assuré par la commune.
- Date d'effet : Le 1^{er} Mars 2019
- Durée : Jusqu'au 31 Décembre 2028
- Résiliation : Par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire
- Coût : 1,70 € par facture émise

Après délibération, le Conseil approuve le termes de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec la société SAUR. La dépense relative aux frais de prélèvements sera imputée au budget annexe du service d'assainissement, section de fonctionnement, compte 658.

► **RÉNOVATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DON QUICHOTTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 15 Mars 2019, notre assemblée avait décidé de faire remplacer un des deux convecteurs électriques qui permettent d'assurer le chauffage de la salle Don Quichotte. Toutefois, ce dispositif qui date de plus de vingt ans ne permet pas d'installer une commande numérique commune à ces deux appareils. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire préconise de faire installer un deuxième équipement semblable à celui qui vient d'être mise en service.

- Les établissements Lapize de Sallée ont établi un devis complémentaire qui s'élève à 1.992,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **TOUR DE GARDE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'instaurer une permanence des élus qui seront appelés à participer au bon déroulement des opérations de vote relatives aux élections européennes qui auront lieu le Dimanche 26 Mai 2019 de 8 heures à 18 heures.

Après discussion, le Conseil entérine les tours de garde suivants :

	Bureau 1	Bureau 2
8 h – 11 h	Pierre GIRAUD	Marie VERCASSON
	Catherine DESAINT	Christèle OLAGNON
	Fabienne CHANTEPY	Frédéric CIBAUD
11 h – 15 h	Véronique BAYLE	Samuel GRANGE
	Frédéric CIBAUD	Denis REYNAUD
15 h – 18 h	Patrick SERVANTON	Nathalie FOMBONNE
	Frédéric DELAVIS	Michel AUTERNAUD
	Jérôme SCHWOB	Maurice DUMONT



- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

Madame Fabienne CHANTEPY s'inquiète de savoir de quelle façon est garantie la responsabilité des conscrits organisateurs de la vogue ainsi que celle des forains ? De plus, elle pense qu'il serait opportun de revoir le mode de fonctionnement et d'utilisation du local des jeunes.

Monsieur le Maire lui précise que le bureau de la classe chargée de la vogue annuelle à l'obligation de contracter une assurance responsabilité civile pour couvrir cet évènement. Etant bien entendu que les forains tout comme la commune garantissent et sont responsables à leur niveau du bon déroulement de cette fête votive. S'agissant de la fréquentation du local des jeunes, force est de constater qu'une reprise en main de cette association s'impose et que des contrôles plus fréquents sont nécessaires au niveau de cette salle qui est dans un état déplorable.

Monsieur Jérôme SCHWOB signale à l'assemblée que l'Association Familles Rurales de SATILLIEU produit une représentation théâtrale qui aura lieu à la salle des fêtes le Samedi 18 Mai 2019. Tous les élus sont invités à y assister.

Monsieur Denis REYNAUD fait un compte rendu de la dernière réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes qui était consacré au vote du Compte Administratif de l'année 2018 ainsi qu'au budget primitif de l'année 2019. Enfin, il évoque les décisions prises par le comité du Syndicat des Eaux Cance Doux le Lundi 8 Avril 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 mn.